

UN Human Rights Council

19th regular Session

Item 3

Austria

Interactive Dialogue with the Working Group on Arbitrary Detention and the Special Rapporteur on Internally Displaced Persons

Dear Prof. Beyani,

We thank you and commend you for the interesting report and the presentation given today. Austria strongly welcomes your focus on the issue of IDPs outside of camps, as well as the challenge their situation may pose to host communities. You particularly highlight the need for improved data collection with regard to the timely and systematic identification of IDPs' identities and needs.

We also commend you for the country visits to Kenya and the Maldives and thank you for the reports, which we have read with great interest.

We would like to ask for your thoughts on the following questions:

- How can humanitarian agencies contribute more effectively to the process of data collection? Have you found good practices in this regard?
- Have you found good practices with regard to the coordination between humanitarian actors, providers of development assistance and local authorities?
- How can we further develop a human rights based approach in this regard, in particular with regard to the identification and registration of IDPs?
- And finally, how can we ensure that IDPs outside camps and in urban areas are effectively involved in the decision-making processes that affect them as well as that they are fully represented in their countries' political processes?

Dear Mr. Malick Sow (Chair-Rapporteur),

Last year marked the 20th anniversary of the working group on arbitrary detention. For 20 years the working group has been at the forefront for the fight of those who have been deprived of their liberty, without any charges and means to challenge their detention. Among the special procedures the working group fulfils a unique role in this respect.

One important function of the working group is to collect information on those thousands of individuals arbitrarily detained in all parts of the world. This information is often the only protection for those arbitrarily detained and the only relief to their families to know about the fate of their loved ones.

- We would be interested to learn more about the challenges the working group is facing in collecting this information, especially in your interaction with governments?

We read with great interest the important contributions of the working group to the discussion on prolonged pre-trial detention and habeas corpus.

- What could be the role of the Human Rights Council to address these issues?



EUROPEAN UNION

Permanent Delegation to the United Nations Office
and other international organisations in Geneva

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS COUNCIL 19th session

Clustered Interactive Dialogue with the Working Group on Arbitrary Detention and the Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons, Professor Beyani – 6 March 2012

EU Intervention

Merci Mme la Présidente,

Je souhaite remercier le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire pour la présentation de son rapport annuel.

L'Union Européenne se félicite de la célébration du 20^{ème} anniversaire du Groupe de travail qui s'est déroulé à l'automne dernier à Paris. Il était important de rendre hommage aux anciens et actuels membres du Groupe pour leur action contre la privation arbitraire de liberté. Cette réunion a montré que la problématique des détentions arbitraires continuait de se poser avec acuité et justifiait la vigilance du Groupe de travail.

L'Union Européenne estime que la détention provisoire doit constituer une mesure exceptionnelle, comme le souligne le rapport du Groupe de travail. En aucun cas elle ne doit être injustifiée ou prolongée indéfiniment. Tout individu, dans n'importe quel pays où il se trouve, doit avoir le droit d'être jugé dans un délai raisonnable surtout s'il est privé de liberté.

Par ailleurs, nous partageons l'avis du Groupe de travail selon lequel l'existence d'un recours en Habeas Corpus réel et efficace constitue le meilleur moyen de lutter contre la privation arbitraire de liberté. L'Union Européenne remercie le Groupe de travail d'avoir détaillé les conditions minimales qu'un tel recours doit satisfaire et appelle tous les pays à revoir ses dispositions internes à la lumière de ces éléments.

Cette année encore, l'Union Européenne est préoccupée par l'absence de réponse aux appels urgents et communications du Groupe de travail par de trop nombreux Etats. Nous sommes préoccupés par le nombre élevé de personnes concernées par les

appels urgents lancés par le Groupe de travail, en particulier ceux adressés à l'Iran et à la Syrie.

L'Union Européenne appelle tous les pays concernés à prendre en compte les opinions du Groupe de travail qui concluent à une détention arbitraire, comme c'est le cas pour promoteurs chinois, biélorusse et ouzbek de la démocratie, M. Liu Xiaobo, M. Mikalai Statkevich et M. Akzam Turgunov, dont les situations sont suivies de près par l'Union Européenne.

M. le Président, pourriez-vous nous expliquer comment le Groupe de travail entend utiliser sa nouvelle base de données afin d'assurer le suivi des opinions qu'il a adoptées ?

Turning now to the SR on the human rights of internally displaced persons

We thank the Special Rapporteur for his report to the Human Rights Council and his presentation today. The EU welcomes the focus on IDPs outside camps, which often go neglected. In this context, Professor Beyani has identified the need for data collection as a key precondition to effectively assist IDPs outside camps.

We would have the following questions to Professor Beyani:

- How can humanitarian agencies, the wider UN system and civil society actors contribute to better data collection?
- How can a systematic, human rights based approach be developed with regard to the registration of IDPs, in particular IDPs outside camps and in urban areas?
- Have you found good practices on how the host communities can be better assisted in the context of supporting IDPs?
- Finally, we would like to commend you for the reports on your country visits to Kenya and the Maldives. With regard to Kenya, you have welcomed some of the steps taken by the Government; at the same time you called for a comprehensive national strategy on IDPs. Can you tell us, what are Kenya's biggest challenges with regard to developing a human rights based approach that effectively addresses the problems of all groups of IDPs?

FRANCE

Conseil des droits de l'Homme 19ème session (27 février – 23 mars 2012)

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire - Mardi 6 mars 2012

Merci Mme la Présidente,

Je souhaite remercier le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire pour la présentation de leur rapport annuel d'activités respectif.

Le rapport de M. Beyani est utile afin de déterminer la meilleure façon d'aider et de protéger les personnes déplacées dans leur propre pays vivant en dehors de camps établis à leur intention ou d'autres implantations collectives. Il était important de souligner que les personnes se trouvant dans cette situation constituent la majorité des personnes déplacées et qu'elles ont des besoins spécifiques en termes de protection et d'assistance.

Il est préoccupant de constater que les personnes déplacées s'installant en milieu urbain sont davantage vulnérables, et notamment exposées à la marginalisation, à l'extrême pauvreté et à l'exploitation. Nous partageons l'analyse du Rapporteur spécial selon laquelle l'assistance aux personnes déplacées doit aller de pair avec l'appui aux communautés d'accueil en particulier en matière d'infrastructure et de services de base. Il est important que les agents humanitaires et du développement orientent également leur action sur l'assistance aux communautés d'accueil afin de prévenir les tensions et les inégalités avec les personnes accueillies.

Mme la Présidente,

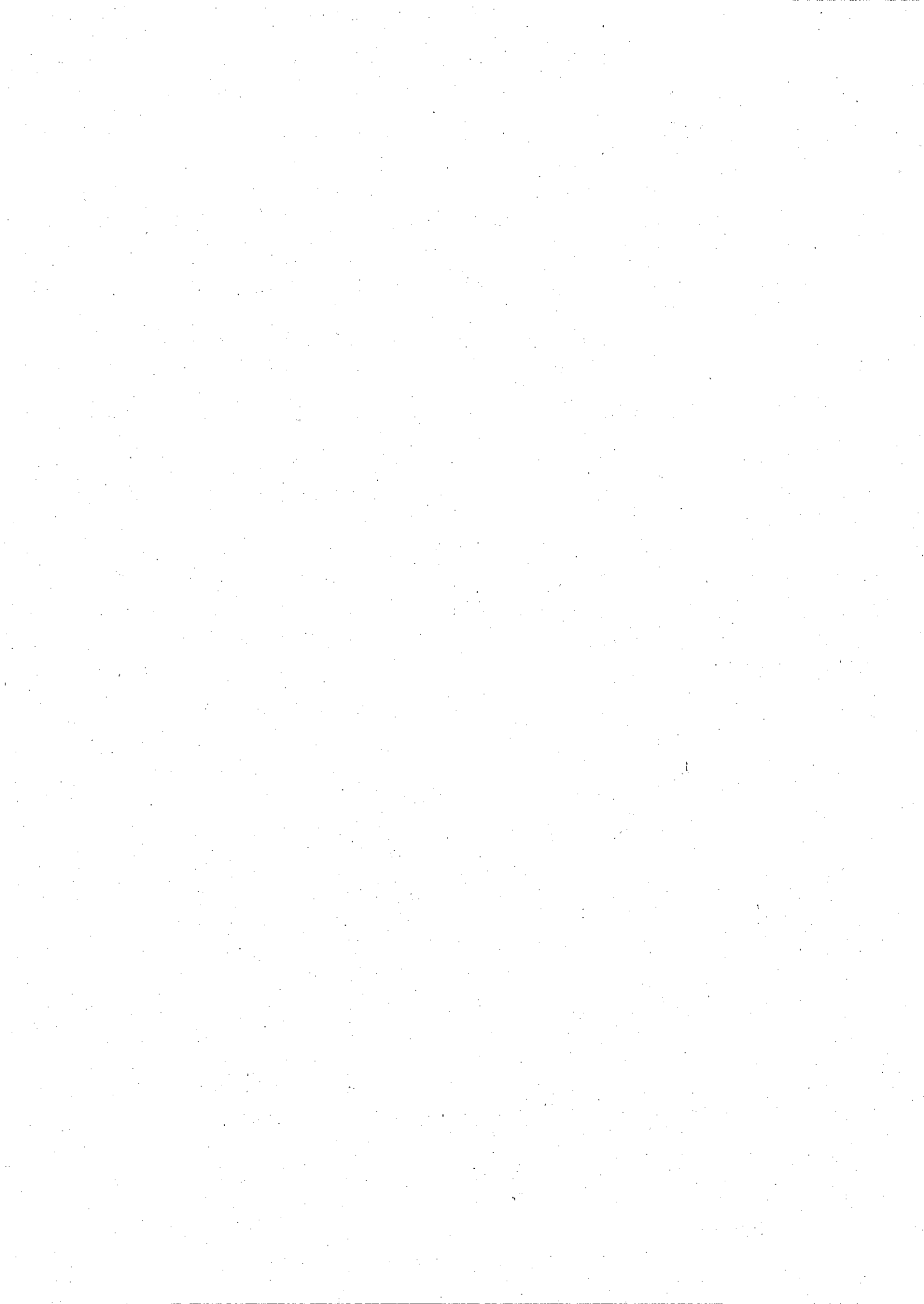
Une cérémonie de commémoration du 20^{ème} anniversaire du Groupe de travail sur la détention arbitraire s'est tenue à Paris à l'automne dernier. Nous souhaitons remercier chaleureusement pour leur participation active les membres du Groupe de travail sur la détention arbitraire, l'équipe de la branche des procédures spéciales du Haut Commissariat, la Norvège qui a coparrainé cet événement à nos côtés ainsi que la Commission nationale des droits de l'Homme française. De nombreuses victimes de détention arbitraire et dont la situation a été mise en lumière par du Groupe de travail ont par ailleurs pu apporter leur témoignage à cette occasion, soulignant ainsi que la privation arbitraire de liberté demeure malheureusement une réalité préoccupante à travers le monde, qui requiert la pleine mobilisation de la communauté internationale et de notre conseil.

Le rapport annuel du Groupe de travail constitue une contribution importante au sujet de la détention provisoire. Il souligne notamment que la présomption d'innocence est un principe fondamental. La détention provisoire peut cependant être prononcée afin d'assurer la comparution du détenu devant les tribunaux et constituer une mesure exceptionnelle, devant être dûment justifiée et limitée dans le temps.

En outre, le recours en Habeas Corpus constitue une garantie fondamentale contre la privation arbitraire de liberté. Le rapport du Groupe de travail vient opportunément rappeler les conditions minimales qu'un tel recours doit satisfaire. Nous appelons tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à établir un recours en Habeas Corpus réel et efficace.

Enfin, nous appelons tous les Etats qui ont été saisis par le Groupe de travail d'un appel urgent ou d'une communication à coopérer avec lui dans les meilleurs délais.

Je vous remercie./.



*Mission Permanente
du Royaume du Maroc*

Genève

Vérifier au prononcé



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية

جنيف

19^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme

Déclaration de S.E M. Omar HILALE

Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume du Maroc

Point 3 : débat interactif

- 1. Rapport du président-rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire*
- 2. Rapport du rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays*

Genève, le 6 mars 1012

Madame la Présidente,

Permettez-moi tout d'abord de remercier chaleureusement le président-rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, M. El Hadji Malick Sow et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani, pour leurs exposés clairs et précis.

1. Je voudrais en premier lieu m'adresser au président-rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire :

Ma délégation a lu avec intérêt le rapport annuel de votre Groupe de travail, dans lequel vous faites part de vos activités menées au cours de l'année 2011.

Dans votre rapport, vous avez voulu souligner la nécessité de pallier la détention arbitraire à travers des mesures de mise en liberté et d'indemnisation, et de garantir le droit fondamental d'*habeas corpus* afin de combattre efficacement ce phénomène.

Ma délégation a pris note des conclusions et recommandations présentées dans votre rapport, et voudrait, à cet égard, partager avec vous l'expérience marocaine dans ce domaine, à l'aune de l'adoption en juillet dernier, de la Nouvelle Constitution marocaine.

L'un des principaux apports de cette nouvelle constitution du Maroc réside dans la constitutionnalisation de tous les droits de l'Homme tels qu'universellement reconnus.

La nouvelle constitution consacre, entre autres, le droit à la vie, l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, la condamnation de toute incitation au racisme, à la haine et à la violence, la criminalisation de la torture, des disparitions forcées, de la détention arbitraire, ainsi que toutes les formes de discrimination et les pratiques humiliantes pour la dignité humaine.

La nouvelle constitution compte parmi les rares Constitutions dans le monde, qui incriminent de manière explicite la détention arbitraire. L'article 23 stipule que : *« Nul ne peut être arrêté, détenu, poursuivi ou condamné en dehors des cas et des formes prévus par la loi. La détention arbitraire ou secrète et la disparition forcée sont des crimes de la plus grande gravité et exposent leurs auteurs aux punitions les plus sévères. Toute personne détenue doit être informée immédiatement, d'une façon qui lui soit compréhensible, des motifs de sa détention et de ses droits, dont celui de garder le silence. Elle doit bénéficier, au plus tôt, d'une assistance judiciaire et de la possibilité de communication avec ses proches, conformément à la loi. »*

En outre, le texte du Code Pénal marocain criminalise la détention arbitraire dans plusieurs chapitres, notamment, les articles 436, 437, 438 et 439.

Pour sa part, le Conseil National des Droits de l'Homme, dans le cadre de ses nouvelles attributions se rapportant à la protection et au respect des droits de l'Homme et des libertés individuelles et collectives, est mandaté de surveiller

« les cas de violation des droits de l'Homme dans toutes les régions du Royaume. Il peut procéder aux investigations et enquêtes nécessaires chaque fois qu'il dispose d'informations confirmées et fiables sur la survenance de ces violations et ce, qu'elle qu'en soit la nature et l'origine. »

2- S'agissant du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays,

Ma délégation tient à féliciter M. Beyani pour ce rapport exhaustif et complet, dans lequel il présente une analyse de la situation très particulière des personnes déplacées dans leur propre pays qui vivent hors des camps ou des implantations compactes et dont les besoins en matière d'assistance et de protection sont souvent négligés.

Ma délégation apprécie la pertinence des conclusions et recommandations présentées dans le rapport, notamment, en ce qui concerne le besoin de recenser et d'apporter une assistance urgente aux personnes déplacées vivant en dehors des camps.

Ces personnes déplacées étant particulièrement difficiles à être recensées, finissent par être négligées. Par conséquent, elles voient souvent leur situation se détériorer gravement, et sont particulièrement exposées à la marginalisation, la pauvreté, l'exploitation et aux mauvais traitements.

Aussi, faut-il réfléchir sur des stratégies qui soient intégrales, durables, prévisibles, et fondées sur les droits de l'Homme, afin de pallier les vagues de déplacements prolongés, secondaires ou répétées.

Ma délégation est d'avis que la collecte de données et d'informations crédibles sur le nombre, la situation géographique et les conditions de vie des personnes déplacées, est essentielle pour l'élaboration de politiques et de programmes efficaces pour répondre aux besoins de ces personnes et protéger leurs droits.

Enfin, ma délégation voudrait souligner dans ce cadre, l'importance de la coopération internationale, tant des gouvernements que d'institutions et d'organisations de la société civile, pour répondre de façon intégrale et effective aux besoins des personnes déplacées internes.

Je vous remercie Madame la Présidente.



Please check against the delivery.

Statement by Pakistan on behalf of the OIC Member States, during an Interactive Dialogue with a) the Working Group on Arbitrary Detention and b) the Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons under Agenda Item 3 (19th session of the Human Rights Council, 6 March 2012, Geneva)

Madam President

I am making these comments on behalf of the Member States of the OIC.

We thank the two Special Procedures for presenting their annual reports.

Special Rapporteur on the human rights of IDPs

The Special Rapporteur on the human rights of IDPs, in his annual report to the Council, has provided a thematic analysis of the particular situation of internally displaced persons that live outside of designated camps or compact settlements. We are of the view that the theme addressed in the report is broad and complex which needs detailed examination.

We have noted the intention of the Special Rapporteur to launch a larger process on the human rights of those IDPs living outside of designated camps. We would appreciate if the Special Rapporteur could share his future plans in this regard.

It has been observed that IDPs living outside camps are generally not considered IDPs by the host communities and local authorities. This informal arrangement prevents government and donor agencies from catering for their special needs following their displacement. We share the assessment of the Special Rapporteur that IDPs living outside camps are particularly at risk of marginalization, poverty, exploitation and abuse.

We take note of a number of recommendations made by the Special Rapporteur, in particular the recommendations made to the humanitarian community. The OIC Member States would like to underscore that in order to assess and fulfill assistance and protection needs of IDPs, the primary responsibility rests with the concerned Governments. All such efforts must be initiated on the request of and in cooperation with the State concerned.

The Special Rapporteur has quoted the Guiding Principles an "important international framework for the protection of internally displaced persons". At the same time, the report makes numerous references to the Guiding Principles for Internal Displacement. We would like to point out that these principles have not been negotiated through an inter-state processes and there are varying opinions on the extent to which they can be implemented and to their implications.

Working Group on Arbitrary Detention

The OIC thanks Chairperson-Rapporteur of the Working Group for presenting the report and commend all members of the Working Group on Arbitrary Detention for their hard work.

The OIC countries have traditionally supported the mandate of this Group and regularly respond to communications. Delays in many cases are result of inaccurate or unauthentic information. Validation of information by the Group would help expeditious responses.

The OIC would like to thank the Working Group for launching a dedicated electronic database that contains over 650 opinions on individual cases adopted since the establishment of the Group. We hope that this database would be a great source of learning for all stakeholders.

The Working Group has recommended States to introduce alternate measures in their domestic legal systems to pre-trial detention. We are of the view that by introducing alternate measures, relief can be provided to those situations where pre-trial detentions take excessive time.

We have noted the minimum requirements identified by the Working Group that should be reflected in domestic legislation to meet the remedy of habeas corpus. These requirements need thorough examination and can be considered by States in an incremental approach.

The OIC Member States are closely following the proceedings of the Working Group, in particular ongoing preparations of Deliberation 9. We look forward to contributing substantively to the ongoing process of deliberations.

I thank you.



19ème session du Conseil des droits de l'homme

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Monsieur Chaloka Beyani

Genève, le 6 mars 2012

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

La Suisse félicite le Rapporteur spécial de son rapport qui met en lumière une réalité importante jusqu'alors peu reconnue : le fait qu'une grande partie des personnes déplacées dans leur propre pays ne vit pas dans des camps, mais à l'extérieur de ceux-ci, surtout en milieu urbain. La situation des droits de l'homme de ces personnes est souvent particulièrement exposée, notamment les droits à un logement convenable, à l'éducation et à la protection contre les évictions forcées. Or, la plupart des instruments développés au bénéfice des IDPs s'applique uniquement à des situations de camp et ne tient pas compte des différents besoins déterminés par le lieu d'accueil. Dans son rapport, le Rapporteur spécial présente des recommandations pour y remédier auxquelles nous aimerions réagir :

Premièrement : La situation des IDPs vivant en dehors des camps est encore peu connue et, par conséquent, la réponse opérationnelle quant à ces personnes est encore très peu développée. Dans les recommandations, le Rapporteur spécial répond de manière détaillée à ce défi en mettant l'accent sur la récolte de données. Ceci représente effectivement une première étape indispensable afin de pouvoir développer une réponse opérationnelle adéquate quant à cette population d'IDPs. Avez-vous déjà identifié des différentes pistes potentielles à cet égard? Quel type d'instrument concret pourrait être proposé et quel rôle pourrait y jouer les acteurs nationaux et internationaux concernés?

Deuxièmement : Surtout dans le contexte urbain, le soutien apporté aux IDPs doit encore davantage prendre en compte les familles hôtes et les autres populations désavantagées logeant dans les alentours. Comme l'a démontré l'étude de Brookings sur les effets du déplacement sur les communautés hôtes, les programmes au bénéfice des IDPs sont souvent mal perçus par la communauté hôte et risquent de créer des jalousies et des tensions. Le défi consiste donc à mettre en place des structures de soutien au bénéfice des IDPs qui prennent également en compte les conditions souvent difficiles des communautés hôtes. Dans son rapport, le Rapporteur spécial recommande de développer des mécanismes pour soutenir les familles et communautés hôtes.

Le Rapporteur spécial peut-il nous donner quelques exemples concrets de tels mécanismes de soutien et comment ceux-ci pourraient être standardisés dans l'avenir?

Je vous remercie de votre attention.

Intervention on Report of Special Rapporteur on the Human Rights of Internally Displaced Persons, Chaloka Beyani

Thank you, Madame President.

The United States Government would like to thank the Special Rapporteur on the Human Rights of Internally Displaced Persons, Chaloka Beyani, for his report.

We support the Special Rapporteur's efforts to advance the Guiding Principles on Internal Displacement and his work on mainstreaming the human rights of internally displaced persons (IDPs).

As the world continues to experience rapid urbanization, there are increasingly more IDPs living in cities.

While some IDPs who live among the urban poor have similar needs, many IDPs also face specific protection problems related to their status as displaced persons and require interventions specifically targeted to address their needs.

We further agree that an IDP protection and assistance approach that considers the needs of host families and communities will help lay the groundwork for longer term peace and reconciliation efforts.

One important way to minimize conflict between these groups is to ensure that IDPs have access to existing services to reduce the need for parallel assistance programs.

Finally, we agree that humanitarian and development actors need to engage with one another more systematically to pursue long-term solutions to internal displacement. Addressing the human rights of IDPs is both a humanitarian and a development imperative.

The United States encourages the Special Rapporteur to work closely with the United Nations High Commissioner for Refugees, which recently released a policy on refugee protection and solutions in urban areas. We would welcome the Special Rapporteur's views on where incorporating IDP protection strategies into development programs has worked well and how donors can better support these initiatives.

Thank you, Madame President.

